

MAIRIE  
DE  
**EZY-SUR-EURE**



**ARRETE N° 033/2023**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA**  
**CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**(Création d'un parking de covoiturage – Boulevard Gambetta)**

**Le Maire de la Commune d'ÉZY-SUR-EURE,**

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** la délibération n°10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant sur l'élection du Maire

**Vu** la demande l'entreprise EUROVIA Haute-Normandie – 1 Allée Albert Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, afin d'effectuer les travaux de création grilles d'engouffrement et la reprise d'une pièce en matériaux enrobés Boulevard Gambetta, entre la rue Fontaine et la rue Maurice Rousseau, à Ezy sur Eure (27530),

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les dispositions suivantes entreront en vigueur **Boulevard Gambetta, entre la rue Fontaine et la rue Maurice Rousseau :**

**Du mercredi 22 mars 2023 au Vendredi 24 mars 2023 de 08h00 à 18h00**

**Article 2 :** **La circulation et le stationnement seront interdit** Boulevard Gambetta, entre la rue Fontaine et la rue Maurice Rousseau, aux dates et aux horaires définis à l'article 1, seuls les services techniques disposeront d'un espace nécessaire à la réalisation des travaux au droit du chantier.

**Article 3 :** L'entreprise EUROVIA Haute-Normandie, chargés des travaux auront la charge de la signalisation réglementaire du chantier. Ils seront responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Les accès riverains devront être rétablis et maintenus les soirs et week-end.

**Article 5 :** La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par les entreprises chargées des travaux.

Les revêtements de la chaussée et du trottoir devront être identiques aux revêtements existants.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal et poursuivie conformément aux lois.

**Article 8 :** Cet arrêté sera adressé à :

M. Tricnaux, conducteur de travaux de l'entreprise EUROVIA

M. Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE

M. Le Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'ÉZY-SUR-EURE

La Police Municipale de la Commune d'Ézy-sur-Eure,

M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ÉZY-SUR-EURE,

chacun chargé en ce qui le concerne de son application.

Fait à Ézy-sur-Eure, le 21 mars 2023

L'Adjoint au Maire délégué aux travaux,



Claude NOË